

**AVIS PUBLIC  
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le 19 août 2024 à 19 h 30 à la salle Saint-François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>2024-0073 2959, boulevard du Curé-Labelle, appartements 101 à 406 4 840 415 du cadastre du Québec Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Que le bâtiment principal soit implanté à 20,93 mètres de la ligne avant secondaire au lieu d'une distance maximale de 10 mètres;</li> <li>• Que la hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal soit de 1,5 mètre au lieu de 1 mètre;</li> <li>• Que les arbres soient implantés à une distance de 0 mètre de tout câble électrique ou téléphonique au lieu d'une distance minimale de 5 mètres;</li> <li>• Que la surface carrossable soit de 32,9 % au lieu d'un maximum de 30 %; et</li> <li>• L'aménagement d'une aire de stationnement en partie dans la cour avant et la cour avant secondaire au lieu d'uniquement la cour latérale et la cour arrière</li> </ul>
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>2024-0080 1315, chemin du Lac-Renaud 2 534 365 du cadastre du Québec Autoriser que le bâtiment principal comporte deux garages incorporés au lieu d'un, pour une superficie totale de 141,75 m<sup>2</sup>; et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoriser que la marge de 1,22 mètre entre le bâtiment principal et la bande de protection riveraine au lieu de 5 mètres.</li> </ul>
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>2024-0081 435, rue du Clos-des-Cîmes 4 830 964 du cadastre du Québec Autoriser que le garage attenant ait de trois portes de garage au lieu d'un maximum de deux portes de garage; et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoriser que l'agrandissement du garage attenant d'une superficie de 108,7 mètres carrés (86 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal) sur un terrain d'une superficie de 6 613,5 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 85 mètres carrés sur un terrain d'une superficie de plus de 3 000 mètres carrés (75% de la superficie d'implantation du bâtiment principal).</li> </ul>

Numéro :	2024-0093
Adresse :	684, rue Morin, appartements 101 à 301
Lot :	6 561 043 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoriser que la hauteur du bâtiment principal (habitation trifamiliale) soit à une hauteur de 10,83 mètres au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'être à une hauteur maximale de 9 mètres au-dessus du niveau moyen du sol; et</li> <li>• Autoriser que la hauteur du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal (habitation trifamiliale) soit à une hauteur de 1,93 mètre au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'être à une hauteur maximale de 1 mètre au-dessus du niveau moyen du sol.</li> </ul>
Numéro :	2024-0094
Adresse :	686, rue Morin, appartements 101 à 301
Lot :	6 561 044 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoriser que la hauteur du bâtiment principal (habitation trifamiliale) soit à une hauteur de 10,83 mètres au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'être à une hauteur maximale de 9 mètres au-dessus du niveau moyen du sol; et</li> <li>• Autoriser que la hauteur du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal (habitation trifamiliale) soit à une hauteur de 1,93 mètre au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'être à une hauteur maximale de 1 mètre au-dessus du niveau moyen du sol.</li> </ul>
Numéro :	2024-0095
Adresse :	595-599, rue du Clos-des-Cîmes
Lot :	4 429 362 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régulariser l'implantation du bâtiment principal qui est à 6,43 mètres de la ligne avant secondaire de terrain au lieu d'une distance minimale de 10 mètres.</li> </ul>

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

Donné ce 23 juillet 2024.

Me Laurent Laberge, avocat  
Directeur général et greffier adjoint